

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Antoine KASSIS, *Problèmes de base de l'arbitrage en droit comparé et en droit international*, tome I: Arbitrage juridictionnel et arbitrage contractuel, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00864-0.

par Alain Prujiner

Les Cahiers de droit, vol. 29, n° 2, 1988, p. 560-561.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/042899ar>

DOI: 10.7202/042899ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

de la Cour de Cassation. On évoque aussi les techniques d'interprétation utilisées ici ou là-bas, les sources du droit et les structures institutionnelles respectives. Inévitablement, on cite le raisonnement cartésien du général au spécifique et la tendance anglo-saxonne au raisonnement par induction. Enfin, on souligne la présentation physique des textes législatifs, soit les codes d'une part et les *consolidations* d'autre part.

Ces délibérations prennent une allure informelle où chaque partie essaie d'abord de se faire connaître de l'autre avant de recenser les points de similitude ou de divergence et on n'essaie pas d'en tirer des conclusions. Quoi qu'il en soit, à force de lire ces interventions, il se dégage des points communs constituant de manière générale un profil du rédacteur législatif, qu'il provienne de l'une ou de l'autre de ces deux cultures juridiques.

Le rédacteur de textes législatifs doit avoir :

- une connaissance générale du système juridique, des institutions et du corps des lois ;
- une grande maîtrise de la langue écrite ;
- une attitude terre à terre quand il s'agit d'éviter les extrêmes du purisme ou du langage familier, tout en rédigeant pour atteindre le public le plus vaste ;
- une capacité de corroborer avec des spécialistes non-juristes afin de traduire en termes juridiques des données spécialisées.

Par ailleurs, bien que l'apport indirect du Québec à ces délibérations n'ait pas été signalé, la partie française donne à diverses reprises (p. 36 s.) comme exemple de ses travaux, les recherches et les directives de monsieur Dominique Latournerie, professeur à l'ENA, ancien magistrat du Conseil d'État, secrétaire au ministère de l'Intérieur et généralement personnage haut en couleur qui a assisté assidûment à tous les colloques franco-québécois sur la rédaction des textes législa-

tifs. On est donc loin du jour où dans son bureau à Paris au Secrétariat général du gouvernement en novembre 1974, j'exposais à monsieur Latournerie les travaux en cours au Canada et où il me faisait part de l'inexistence en France d'un intérêt pour un tel sujet. Or depuis, on voit que la France s'est intéressée à cette matière au point de pouvoir aujourd'hui assumer un rôle de chef de file, et ce livre en est le témoignage. Alors, il est bon de savoir que le Québec y a joué un rôle, bien que modeste et discret.

En guise de conclusion, cette première rencontre devra être le point de départ pour d'autres rencontres encore plus importantes pour déboucher ultérieurement sur des projets de collaboration bilatéraux entre les facultés de droit d'Angleterre et de France. Au Canada, le bien-fondé des études en rédaction législative constitue un acquis confirmé par un programme de maîtrise à l'Université d'Ottawa ainsi que de nombreux cours de rédaction et d'interprétation offerts dans les facultés de droit à travers le Canada. Il sera intéressant de voir un jour nos rédacteurs canadiens pouvoir échanger avec leurs homologues européens, anglais, français et autres.

Wallace SCHWAB
Université Laval.

Antoine KASSIS, **Problèmes de base de l'arbitrage en droit comparé et en droit international**, tome I : Arbitrage juridictionnel et arbitrage contractuel, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00864-0.

Après la publication récente d'une *Théorie générale des usages de commerce* (Paris, L.G.D.J., 1984) dont la rigueur a été remarquée, M^e Antoine Kassis s'est lancé dans la production d'un ouvrage de grande envergure sur les *Problèmes de base de l'arbitrage*, ouvrage qui comprendra 6 volumes. Le premier de ces volumes vient de paraître avec pour sous-titre : « Arbitrage juridictionnel

et arbitrage contractuel». Les volumes suivants seront consacrés respectivement à « L'arbitrage amiable composition et l'arbitrage selon l'équité » (tome II), « L'arbitrage institutionnel et l'arbitrage ad hoc » (tome III), « L'arbitrage international de droit privé » (tome IV), « L'arbitrage des contrats entre un État et une entreprise privée étrangère » (tome V) et « L'arbitrage en droit international public » (tome VI).

La qualité de ce premier texte augure bien de l'intérêt de l'ensemble de cette entreprise qui arrive à point nommé. Le développement récent de l'arbitrage commercial oblige en effet les juristes à consacrer une attention plus soutenue à ce mode de règlement des litiges. L'effort de M^e Kassis porte surtout sur la structure conceptuelle du domaine de l'arbitrage où il tente d'établir une base solide à partir de notions claires et bien définies.

C'est ainsi qu'il propose de distinguer de l'arbitrage « juridictionnel », celui dans lequel l'arbitre tranche un litige entre des parties à l'aide d'une procédure contradictoire qui aboutit à une sentence, une autre forme d'arbitrage qu'il baptise « contractuel » (dénomination contestable puisque l'arbitrage « juridictionnel » est aussi à fondement « contractuel » ou « conventionnel » suivant la terminologie utilisée au Québec). Par l'usage de ce terme, cependant, il veut marquer l'absence de tout caractère juridictionnel de la mission du tiers arbitre qui intervient dans le seul cadre des relations contractuelles et dont la décision ne lie les parties qu'en

tant qu'élément de leur contrat, donc non susceptible d'homologation judiciaire.

Des exemples de ce type d'arbitrage sont connus et étudiés depuis longtemps, *arbitro irrituale* en Italie, *bindend advies* aux Pays-Bas et aussi expertise irrévocable en France ou *valuation* en common law. M^e Kassis en propose une théorisation qui en fait de simples cas d'application d'une institution générale jusqu'à présent ignorée ou négligée en tant que telle. L'arbitrage « contractuel » couvrirait ainsi tous les cas d'intervention d'un tiers dans une relation contractuelle lorsque les parties ont accepté d'avance d'intégrer la décision de ce tiers dans leur contrat. Cette conception permet de traiter de manière originale le problème difficile de perfection du contrat par un tiers ou la mise en œuvre de la clause de *hardship* par exemple.

Cette notion d'arbitrage « contractuel » soulève aussi des problèmes importants, trop complexes pour être traités dans le cadre de cette rubrique. Mais l'ouvrage de M^e Kassis est une contribution importante à un débat doctrinal fondamental sur l'arbitrage qui se développe en France, pays dont les juristes ont joué un rôle de premier plan dans le développement de l'arbitrage moderne.

Il s'agit donc d'une lecture stimulante pour tous les juristes impliqués à un titre ou à un autre dans les mécanismes de règlement des différends contractuels et que je recommande fortement.

Alain PRUJINER
Université Laval